

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CLAUSE GÉNÉRALE

Les ventes de France Bureau sont soumises aux présentes conditions générales, sauf dérogation formelle et express de la part de France Bureau. A réception de la confirmation de commande, si celle-ci ne soulève aucune objection, l'acheteur accepte les conditions générales de vente de France Bureau comme étant le seul accord en vigueur entre les parties. Ainsi, des conditions posées par l'acheteur, qui diffèrent des présentes conditions de vente n'engagent en rien France Bureau, même si France Bureau s'abstient de soulever des objections à cet égard.

2. PRIX, TAXES & IMPÔTS

Tous nos prix s'entendent Hors Taxes Départ Usine. Sauf mention contraire exprimée dans nos documentations, le franco de port est atteint pour toute commande supérieure à 2500 Euros Base HT.

3. MODIFICATIONS DE PRIX

France Bureau se réserve le droit d'effectuer toute modification de prix jusqu'à ce que la confirmation de commande soit émise. En outre, France Bureau se réserve le droit de modifier les prix pour les commandes confirmées si des changements indépendants de la volonté de France Bureau ont lieu, tels qu'un changement du cours du change, du prix des matériaux ou des impôts fixés par l'État.

4. CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Pour les entreprises et les associations avec numéro de SIRET :

- Pour une commande inférieure à 1500 Euros Base HT, le règlement total doit être effectué à la commande.
- Pour une commande supérieure à 1500 Euros Base HT, un acompte de 40% doit être effectué à la commande, le solde est payable à 30 jours date de livraison, sous réserve d'acceptation encours client.

Autres cas, sauf collectivités publiques et administrations :

- Le règlement doit être effectué à la commande.

En cas de paiement par traite, nous nous réservons le droit de facturer les frais bancaires et agios que nous aurions à supporter du fait du report d'échéance et tous les frais de recouvrement occasionnés par l'acheteur.

Pénalités : pour l'application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, des pénalités sont applicables dans le cas où le client n'ayant pas réglé les sommes dues à la date de paiement figurant sur les factures, le versement interviendrait au-delà du délai fixé dans les présentes conditions générales. Ces pénalités seront calculées en appliquant aux sommes restantes dues un taux d'intérêt légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

5. MAINTIEN DE PROPRIÉTÉ

La marchandise reste la propriété de France Bureau jusqu'au paiement intégral du prix. À défaut du paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après la mise en demeure par simple lettre recommandée avec avis de réception demeuré infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit et la marchandise pourra être reprise selon les dispositions de la loi du 12 mai 1980 et celle du 25 janvier 1985. En cas de redressement judiciaire et conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985, la revendication de ces marchandises pourra être exercée dans le délai de 3 mois à partir du jugement ouvrant la procédure.

6. DROITS IMMATERIELS

France Bureau conserve tous les droits concernant le produit et sa conception. Le produit ne pourra en aucun cas être copié, ni cédé à une tierce personne en vue de le reproduire ou de le copier. En cas de non-respect de cette clause, l'acheteur indemnise toute perte et frais raisonnables impliqués dans des procédures légales, qui résulteraient d'une contrefaçon ou d'une copie illégale, et tout frais relatifs à des démarches juridiques ou extra juridiques effectuées dans l'intérêt des droits de France Bureau.

7. ETUDE

France Bureau conservera intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et plans qui ne peuvent être communiqués à des tiers ni exécutés sans son accord express. Dans le cas où des études ne seraient pas suivies d'une commande, nous réservons le droit de facturer le coût de ces études au tarif en vigueur dans l'entreprise.

8. MODIFICATIONS TECHNIQUES ET CONSENTEMENT

France Bureau se réserve le droit d'effectuer des modifications techniques ou autres de ces produits, y compris des produits déjà commandés dans la mesure où cela n'entraîne pas de modifications dans les spécifications techniques convenues entre les parties. France Bureau ne peut en aucun cas être tenue responsable de lacunes dans les informations données dans les catalogues ou autres supports écrits émis par France Bureau ou de mauvaises compréhensions des informations de la part de l'acheteur. L'acheteur est seul responsable de l'application du matériel acheté, que cette application ait été approuvée par France Bureau ou non.

9. GARANTIE

Entendue : les produits proposés par France Bureau sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'UN à CINQ ANS à compter de la date de livraison. Les durées de garanties de chaque produit sont indiquées dans leur documentation respective. Les interventions au titre de la garantie (SAV) ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Exclusion : les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, etc.) ou encore par une modification non prévue ni spécifiée du produit par le vendeur sont exclus de la garantie.

10. CONDITIONS DE LIVRAISON

Sauf mention contraire exprimée dans nos documentations, une participation forfaitaire aux frais de port vous sera demandée. Nos délais de livraison, stipulés dans nos offres ou documentations, ne sont donnés qu'à titre indicatif, et les retards ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur à qui il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée dans ses locaux, d'exercer son droit de recours contre le transporteur et de faire les réserves nécessaires.

Les mobiliers sont toujours livrés prêt à monter et au rez-de-chaussée. Sur demande, France Bureau peut effectuer le montage des mobiliers sur site et en étage. Cette prestation fait l'objet d'un complément de facturation.

10a. EXPORT

Incoterms EXW, CFR, CIF et autres : les frais de port sont à la charge du client.

11. RÉCLAMATIONS

A réception de chaque colis, les contrôler en présence du chauffeur. Un emballage d'apparence intact peut cacher des chocs. Si le chauffeur refuse d'attendre, le préciser sur le bordereau de livraison. La marchandise voyage sous la responsabilité du transporteur lorsqu'elle quitte notre entreprise. Un contrôle préalable est effectué avant l'emballage, toute détérioration constatée à l'arrivée ne peut être provoquée qu'au cours du transport. En cas d'avaries constatées à la livraison, il conviendra de vous retourner contre le transporteur, seul responsable. Il faudra suivre la démarche suivante :

- Porter sur le bordereau de livraison les réserves nécessaires : soyez très précis sur les dégâts subis par le mobilier. La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique et ne permet aucun recours contre le transporteur.
- Confirmer par lettre recommandée avec avis de réception au transporteur dans les 48 Heures (art. 105 du code du commerce).
- Nous faxer le double pour information.

Si vous suivez scrupuleusement ces instructions, alors nous pourrions faire l'échange du matériel abîmé. Dans le cas contraire, aucun échange ne sera possible.

En résumé, la demande de SAV n'agit en aucun cas sur les délais de facturation et de règlement de la commande. Le SAV est intégralement pris en charge par France Bureau lorsque les étapes de réclamation ont été correctement suivies

12. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

L'inondation, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents de toutes sortes et tous faits de la nature survenant dans nos usines où celles de nos fournisseurs ainsi que l'impossibilité de recevoir nos matières premières ou d'effectuer nos expéditions par suite de difficultés de transport sont considérées comme cas de force majeure et nous déchargeons de toute obligation de livrer.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toute contestation relative à nos contrats de vente, d'achat et de fournitures, il est fait attribution de juridiction au Tribunal compétent de notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs, et quels que soient le mode de paiement et le lieu de livraison et ce nonobstant toutes dispositions contraires de l'acheteur.